

Affaires Juridiques

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2024/40 du 03 avril 2024 relative à l'attribution du marché n°24021,

Considérant que, conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, l'ajout de prestations de travaux représente une modification de faible montant, c'est-à-dire une modification inférieure à 15% du montant initial du marché,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 pour permettre l'ajout de nouvelles prestations de travaux et la prolongation du délai initial,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/118	SARL T-MATIC 95310 SAINT-OUEN- L'AUMONE	Marché 24021 : Travaux de restructuration des accès à l'Hôtel de Ville et au centre culturel Cyrano Avenant n°1 relatif à des prestations supplémentaires et à une prolongation des délais d'exécution	Montant de l'avenant : 8 563.00 € H.T Nouveau montant du marché : 169 116.00 € H.T.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2024/118

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 30 septembre 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS
C. NOUAILLETAS



Laurence Trouzier-Eveque

Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *2 octobre 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20240930* - DC 2024 - *MR-CC*

Publiée le *3 octobre 2024*